

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

**Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 20 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CORDON (pouvoir à Mme ROUBINET), Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme MAYET), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON), Mme PAPONNAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme GARRY (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. INDJIAN (pouvoir à M. POIZAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 245 - Renouvellement de la convention à conclure avec Voies Navigables de France (V.N.F.) relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial portant sur la halte nautique Place des Impressionnistes.**

Le Maire rappelle que le pont situé sur les Berges de la Seine, rive gauche, (Place des Impressionnistes), composé de deux passerelles d'accès et de six postes d'amarrage, relève du domaine public fluvial dont l'établissement public administratif Voies Navigables de France (V.N.F.) assure la gestion.

Pour permettre l'entretien, la gestion et l'exploitation de cette halte nautique par la Ville, il convient que V.N.F. l'y autorise, par une convention temporaire d'occupation du domaine public fluvial, moyennant le paiement d'une redevance.

Par convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2019, cette occupation a été autorisée jusqu'au 31 décembre 2023.

L'emplacement autorisé est exclusivement affecté à l'usage d'accueil de bateaux de plaisance dont le stationnement ne peut excéder 48 heures.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil municipal de renouveler cette convention d'occupation temporaire à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans qui prendra fin le 30 décembre 2028 et moyennant une redevance annuelle de 1450,72 €.

Invité à en délibérer,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°178 du Conseil Municipal du 1er juillet 2019 approuvant la convention avec Voies Navigables de France relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial portant sur la halte nautique ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 14 novembre 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2023 ;

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec Voies Navigables de France relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial portant sur la halte nautique place des Impressionnistes.

**PRECISE** que ladite convention est conclue du 31 décembre 2023 au 30 décembre 2028 moyennant une redevance annuelle de 1 450,72 €.

**AUTORISE** le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.**



  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 24 novembre 2023

N° identifiant : 092-219200631-20231120-lmc146804-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 24 novembre 2023